



Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

DPE Logements

Depuis le 1^{er} juillet 2021, le DPE pour les logements a fait l'objet d'une refonte qui le rend plus fiable, plus lisible, et permettra de **mieux tenir compte des enjeux climatiques**. La méthode sur les consommations DPE réelles (dite aussi sur factures) disparaît.

Il prévoit une **meilleure lisibilité des actions de rénovation énergétique** à entreprendre en priorité et propose des **scenarii de travaux**, de manière compréhensible et pédagogique pour les propriétaires.

Un indicateur mentionne explicitement une **évaluation de la facture énergétique théorique du logement**, sous forme de fourchette. Cet indicateur sera d'affichage obligatoire sur les annonces immobilières à partir du 1er janvier 2022.

Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

La **mention** du DPE permet, en plus de réaliser des DPE location/vente de logements :

DPE à afficher dans les bâtiments publics

Depuis le 2 janvier 2008, le diagnostic de performance énergétique de certains bâtiments publics **doit être affiché dans le hall d'accueil du bâtiment**. Cette obligation s'applique aux **bâtiments de plus de 250 m²**, occupés par l'**Etat**, une **collectivité territoriale** ou un **établissement public** (propriétaire ou non du bâtiment), et **accueillant un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4**. Le DPE est établi aux frais de la personne publique qui occupe le bâtiment. C'est la **consommation réelle d'énergie** qui est indiquée, et non une consommation conventionnelle calculée (Cf. Décret n° 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie).

DPE tout type de bâtiment (tertiaire, commerce, centres commerciaux, copropriétés)

Exceptions : bâtiments agricoles, industriels ou artisanaux

DPE tout type de bâtiment (tertiaire, commerce, centres commerciaux, copropriétés)

Exceptions : bâtiments agricoles, industriels ou artisanaux

La certification mention permet de réaliser le DPE pour les bâtiments suivants :

- Immeuble d'habitation complet (vente, location),
- Tertiaire neuf,
- Bâtiments tertiaires vente,
- Ou autres locaux à usage autre que logement (commerce, hôtel,...),
- Centres commerciaux proposés à la vente ou la location

Conseil en rénovation énergétique

A l'issue du DPE, nous pouvons vous proposer une prestation complémentaire de **conseil en rénovation énergétique**.

Nous disposons du matériel et des logiciels permettant de réaliser de la **thermographie infrarouge**, de vérifier le rendement de votre chaudière par **analyse des gaz de combustion** et de calculer les **temps de retour sur investissement** des solutions et programmes de travaux proposés ainsi que les **aides** dont vous pouvez bénéficier.